



Ollainville

Décision n°84/2024

## DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

*OBJET : Signature d'un bon de commande avec le Laboratoire SGS FRANCE pour des analyses d'échantillons dans le cadre de la recherche de légionnelles Année 2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le devis proposé par le laboratoire SGS France, domicilié 7 rue Jean Mermoz – Z.I Saint-Guénault – COURCOURONNES (91031 EVRY CEDEX), représenté par Madame Pauline MARTELLINI, chargée d'affaires.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer un bon de commande avec le laboratoire SGS FRANCE pour des analyses d'échantillons (recherche de légionnelles) dans les bâtiments communaux pour l'année 2025.

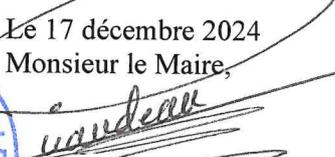
**ARTICLE 2 :**

La dépense correspondante, 1 034,50€ HT soit 1 240,80€ TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 17 décembre 2024  
Monsieur le Maire,  
  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 23/12/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20241217-DEC812024-R